



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-119

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260619-VI-DEC-2026-119-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2026  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

**OBJET : avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2025MA016 se rapportant à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et la construction d'un club house – lot 1 : gros œuvre – clos et couvert.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le devis n° DE00001643 d'un montant de 14 280,00 € HT, soit 17 136,00 € TTC établi par la société MV BÂTIMENT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant afin de réaliser des travaux complémentaires consistant en l'adaptation des solutions de fondations et la modification du dimensionnement des ouvrages,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'avenant représente une augmentation de 2,41 % du montant initial du marché,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure l'avenant n° 1 se rapportant au marché n° 2025MA016 relatif à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et la construction d'un club house – lot 1 : gros œuvre, clos et couvert avec la société MV BÂTIMENT sise à ASCOUX (45300) – ZAC de la Crosne,

**ARTICLE 2 :** de préciser que le montant de ces travaux s'élève à la somme de 14 280,00 € HT, soit 17 136,00 € TTC,

**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société MV BÂTIMENT.

Fait à Étampes, le 19 JUIN 2026



Par délégation du Maire  
Olivier SIGMAN  
Conseiller municipal délégué,  
en charge des finances  
et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 JUIN 2026